



**RESSOURCES MINIÈRES VANSTAR INC.**

ASSEMBLÉE ANNUELLE GÉNÉRALE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES  
DEVANT SE TENIR LE 14 SEPTEBRE 2020

CIRCULAIRE D'INFORMATION

---

18 AOÛT 2020

---

410 St-Nicolas, bureau 236  
Montréal, QC, H2Y 2P5  
Tél : (514) 907-9016 x113  
C. élec. : [ir@vanstarmining.com](mailto:ir@vanstarmining.com)

---

**RESSOURCES MINIÈRES VANSTAR INC.**  
(la « société »)

**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION**

(Information présentée en date du 12 août 2020, à moins d'indication contraire)

---

**SOLLICITATION DE PROCURATIONS**

La direction de la société sollicite des procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société (l'« assemblée ») qui se tiendra à la date, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation ci-joint et à toute reprise de telle assemblée. La société assumera les frais de cette sollicitation. En conséquence, la direction de la société a préparé cette circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire ») qu'elle expédie à tous les porteurs de titres ayant droit de recevoir un avis de convocation.

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée en personne, veuillez remplir et retourner le formulaire de procuration ci-joint à l'agent des transferts et chargé de la tenue des registres de la société, Services aux investisseurs Computershare inc. (« **Computershare** »), au 100, rue University, 8<sup>ième</sup> étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au moins quarante-huit (48) heures (excluant les samedis, dimanches et les jours fériés) avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée.

**DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS ET NOMINATION D'UN FONDÉ DE POUVOIR**

Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs de la société. **Tout actionnaire a le droit de nommer un fondé de pouvoir pour le représenter à l'assemblée autre que les personnes dont le nom figure comme mandataire dans le formulaire de procuration ci-joint en biffant les noms imprimés et en insérant le nom du mandataire de son choix dans l'espace prévu à cette fin.**

Un actionnaire peut en tout temps révoquer une procuration en déposant un avis signé de lui ou de son mandataire muni d'une autorisation ou, si l'actionnaire est une corporation, sous le sceau de la corporation ou sous la signature d'un officier ou de l'un de ses mandataires dûment autorisé par écrit, et en le déposant au bureau de Computershare, au même endroit et dans le même délai susmentionné, ou deux jours ouvrables précédant la date de reprise de l'assemblée au cas d'ajournement, ou en le remettant au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de sa reprise.

**EXERCICE DES POUVOIRS CONFÉRÉS PAR PROCURATION**

La direction s'engage à respecter les instructions du porteur.

**En l'absence d'indication, le mandataire exercera le droit de vote en faveur de chacune des questions définies dans le formulaire de procuration, dans l'avis de convocation ou dans la circulaire.**

**Sauf indication contraire, toutes les résolutions sont adoptées à la majorité simple des votes représentés à l'assemblée.**

La direction ne connaît et ne peut prévoir à l'heure actuelle aucun amendement ni aucun point nouveau devant être soumis à l'assemblée. Si des amendements ou points nouveaux devaient être soumis à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront le droit de vote qui leur sera conféré selon leur bon jugement.

### **ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS**

Le capital-actions autorisé de la société consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. En date du 12 juin 2020, il y avait 52 872 728 actions ordinaires de la société en circulation. Chaque action ordinaire confère à son porteur le droit à un vote.

Le conseil d'administration de la société (le «**conseil d'administration**») a fixé au 11 août 2020, à la fermeture des bureaux, la date de référence pour déterminer les actionnaires habilités à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée, mais le défaut de recevoir cet avis ne prive pas automatiquement un actionnaire de son droit de vote à l'assemblée.

En date du 18 août 2020, à la connaissance des administrateurs ou des membres de la haute direction de la société, aucune personne, directement ou indirectement, n'a la propriété véritable de plus de 10 % du nombre d'actions ordinaires de la société émises et en circulation ou exercent une emprise sur de tels titres.

### **ACTIONNAIRES NON INSCRITS**

Seuls les porteurs inscrits ou les personnes désignées comme étant leurs fondées de pouvoir sont autorisées à voter à l'assemblée. Toutefois, dans plusieurs cas, les actions dont une personne est propriétaire véritable sont souvent inscrites au nom d'un intermédiaire, habituellement un courtier en valeurs mobilières, une société de fiducie ou une autre institution financière, ou au nom d'une chambre de compensation (Services de dépôt et de compensation CDS inc.) dont l'intermédiaire est un adhérent. Conformément à l'Instruction générale 54-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières intitulée - « Communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti », la société a distribué des exemplaires de l'avis de convocation et de la présente circulaire (collectivement désignés les « **documents d'assemblée** ») aux intermédiaires, lesquels sont tenus de distribuer les documents d'assemblée aux porteurs non-inscrits à moins que ces derniers n'aient renoncé à leur droit de la recevoir. Les intermédiaires font très souvent appel à des sociétés de services pour transmettre les documents d'assemblée aux porteurs non-inscrits. **Chaque intermédiaire a ses propres instructions relatives à la signature et au retour des documents, que vous devez suivre à la lettre afin que les droits de vote rattachés à vos actions puissent être exercés.** Souvent, le formulaire de procurations fourni à un actionnaire non inscrit par son courtier est identique au formulaire de procurations fourni par la société aux actionnaires inscrits. Cependant, son objet se trouve restreint à instruire l'actionnaire inscrit (le courtier ou son mandataire) sur la façon de voter pour le compte de l'actionnaire non inscrit.

Si le porteur non inscrit qui reçoit un formulaire d'instructions de vote désire voter à l'assemblée en personne (ou y dépêche une autre personne afin qu'elle y assiste et vote en son nom), il devrait inscrire en lettres moulées son nom ou celui de cette autre personne sur le formulaire d'instructions de vote et retourner celui-ci à l'intermédiaire ou sa société de services. Si le porteur non inscrit qui reçoit un formulaire de procuration désire voter à l'assemblée en personne (ou y dépêcher une personne pour y assister et voter en son nom), il devrait biffer le nom des personnes désignées sur le formulaire de procuration et inscrire le nom du porteur non inscrit ou celui de cette autre personne dans l'espace laissé en blanc à cet effet et remettre le formulaire à Computershare à l'adresse indiquée ci-dessus.

Le porteur non inscrit peut révoquer les instructions de vote qu'il a données à l'intermédiaire à tout moment moyennant un avis écrit à ce dernier.

## **PERSONNES INTÉRESSÉES DANS LES QUESTIONS DEVANT ÊTRE TRANCHÉES**

À la connaissance de la direction de la société, à moins d'indication contraire dans la présente circulaire, à la date des présentes, aucune personne n'a d'intérêt à agir, en raison de leur propriété véritable d'actions ou autrement, dans les questions devant être tranchées à l'assemblée.

### **ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE**

#### **1. Présentation des États Financiers**

Les états financiers annuels de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant seront présentés à l'assemblée mais ne feront l'objet d'aucun vote.

#### **2. Nombre d'administrateurs**

À l'heure actuelle, le conseil est composé de six (6) administrateurs. Le conseil propose que le nombre d'administrateurs devant être élus au conseil soit fixé à sept (7). À l'assemblée, les actionnaires seront invités à approuver à fixer le nombre de postes d'administrateur à sept (7). Les administrateurs qui exerceront leurs fonctions, sous réserve du règlement intérieur de la société et du pouvoir du conseil d'administration de nommer des administrateurs additionnels entre les assemblées annuelles, jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs respectifs soient dûment élus ou nommés, à moins que leurs mandats respectifs ne prennent fin auparavant conformément aux règlements de la société. En vertu des statuts et des résolutions du conseil d'administration, les affaires de la société sont administrées par un conseil d'administration composé de six (7) administrateurs.

#### **3. Élection des administrateurs**

À l'assemblée, les personnes désignées ci-après seront proposées comme candidats aux postes d'administrateur de la société. Vous pouvez voter pour toutes ces personnes, voter pour certaines d'entre elles et s'abstenir de voter pour d'autres, ou s'abstenir de voter pour toutes ces personnes.

**À moins que la procuration ne le spécifie autrement, les personnes dont les noms apparaissent au formulaire de procuration ont l'intention de voter à l'assemblée POUR l'élection de chacun des candidats nommés ci-après aux postes d'administrateurs.**

Cette proposition requiert l'approbation d'une majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions ordinaires présents en personne ou représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée. La direction prévoit qu'aucun des candidats ne sera dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions d'administrateur ou ne sera pas disposé à le faire.

Le tableau qui suit présente le nom des candidats à l'élection à titre d'administrateurs de la société, les postes qu'ils occupent actuellement au sein de la société, leurs fonctions principales et le nombre d'actions ordinaires de la société qu'ils détiennent ou à l'égard desquelles ils exercent un contrôle.

Nom, résidence et poste occupé	Administrateur depuis	Occupation principale	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée, directement ou indirectement <sup>(1)</sup>
<b>Jonathan Hamel</b> Québec, Canada Administrateur	2018-08-21	Président et Chef de la direction par intérim de Ressources Minières Vanstar Inc.	-
<b>Luc Gervais</b> Québec, Canada Administrateur	2020-05-04	Consultant en ingénierie minière	-
<b>Jonathan Gagné</b> Montréal, Québec Administrateur proposé	-	Consultant en ingénierie minière chez Greenstone Gold Mines LP	-
<b>Wanda Cutler</b> Toronto, Ontario Administratrice proposée	-	Présidente de Cutler McCarthy	-
<b>Claude Dufresne</b> Montréal, Québec Administrateur proposé	-	Président et Chef de la Direction de Niobay Metals Inc.	-
<b>Victor Cantore</b> Montréal, Québec Administrateur proposé	-	Président et Chef de la direction de Amex Exploration Inc.	-
<b>Alberto Contardi</b> Toronto, Canada Administrateur	-	Consultant en ingénierie minière	-

**Notes :**

- (1) Chaque candidat a lui-même fourni les renseignements concernant les actions ordinaires sur lesquelles il exerce une emprise.
- (2) Membre du comité d'audit.
- (3) Membre du comité des Ressources Humaines et de Régie d'entreprise.

**Notes Biographiques :**

**Jonathan Hamel – Administrateur, Secrétaire du conseil, Président et Chef de la direction intérimaire**

M. Hamel a joint le conseil d'administration de Vanstar en 2018 et a occupé diverses fonctions au niveau des relations publiques et de l'administration. Il agit à titre de Secrétaire du conseil d'administration et depuis Août 2020 est Président et Chef de la direction par intérim de la société. M. Hamel est chercheur associé à l'Institut économique de Montréal, un "think tank" indépendant sur les politiques publiques axé sur la proposition de réformes fondées sur les principes du marché et l'entrepreneuriat. Il est également conférencier invité à l'ESG + UQAM et à l'École des Dirigeants HEC Montréal. M. Hamel est membre du Comité consultatif de l'innovation technologique de l'Autorité des marchés financiers (AMF) depuis 2017.

**Luc Gervais, ing. – Administrateur**

M. Gervais possède 35 ans d'expérience en ingénierie, construction et maintenance dans les secteurs minier et métallurgique. Il a occupé plusieurs postes de direction pour des producteurs métallurgiques ainsi que pour des entrepreneurs et des firmes d'ingénierie-conseil. Il a dirigé de nombreuses études pour des sociétés

minières et a travaillé sur divers projets au Canada tels que la mine Persévérance, l'extension de Mont-Wright à Fermont, l'extension des usines de potasse à Colonsay et Esterhazy, Saskatchewan, ainsi que la mise en place de la cimenterie de Port Daniel . À l'étranger, il a travaillé sur la conception du traitement des gaz d'incinération de composants électroniques chez Micro Metallics, en Californie, la conception et l'installation d'un réacteur Noranda à la fonderie Daye Corp., dans la province du Hubei, en Chine, la mise en service et la mise en place d'un lithium usine pilote à Centenario-Ratones dans le nord-ouest de l'Argentine. M. Gervais possède une solide expérience en affaires, il est ingénieur minier diplômé de l'Université Laval et membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ).

#### **Jonathan Gagné – Administrateur proposé**

M. Gagné est titulaire d'un B.Sc. en génie minier de l'École Polytechnique de Montréal et un MBA avec spécialisation en finance d'entreprise de l'Université du Québec à Montréal. M. Gagné possède plus de 13 ans d'expérience dans le secteur minier en matière de développement, d'exploitation et de gestion de projets. M. Gagné a débuté sa carrière en participant à la construction et à la mise en service du projet aurifère Meadowbank situé au Nunavut. Il était chef du département d'ingénierie minière pour SGS Geostat et était l'ingénieur responsable pour soutenir les opérations à ciel ouvert de Glencore Zinc à l'échelle mondiale. Plus récemment, il était directeur général de Sayona Québec et travaille actuellement pour Greenstone Gold Mines, qui vise à développer le projet aurifère Hardrock situé en Ontario. Il est également administrateur de Vision Lithium Inc et Infinite Ore Corp.

#### **Wanda Cutler – Administratrice proposée**

Mme Cutler travaille avec des émetteurs assujettis depuis plus de 20 ans dans les domaines des marchés financiers, du développement d'entreprise, du marketing et des communications avec les investisseurs. Elle a agi à titre de conseillère stratégique auprès de plusieurs sociétés ouvertes, dont plusieurs petites sociétés minières, d'investissement et d'énergie alternative. Au cours de sa carrière, elle a été impliquée dans de nombreux financements par actions / dette, fusions et acquisitions, alliances stratégiques et a incubé de nouvelles entreprises. De plus, elle a siégé aux conseils d'administration de diverses sociétés ouvertes. Wanda détient un baccalauréat en sciences politique de l'Université d'Ottawa et est présidente de Cutler McCarthy, une société de conseil en marchés financiers.

#### **Claude Dufresne, ing. – Administrateur proposé**

Claude Dufresne, ing., possède 30 ans d'expérience dans l'industrie minière. Il est président, chef de la direction et administrateur de Métaux Niobay Inc. depuis juin 2014. M. Dufresne a occupé le poste d'administrateur chez IAMGOLD et il a travaillé pendant 10 ans comme métallurgiste et surintendant d'usine pour Cambior au Québec et en Guyane. Il était également responsable de la vente et de la commercialisation du ferro-niobium produit par la mine Niobec au Québec depuis plus de 10 ans. En 2007, M. Dufresne a fondé Camet Metallurgy Inc., une entreprise spécialisée dans la vente et la commercialisation de divers métaux. Il a participé à des études économiques sur un certain nombre de projets de terres rares, de niobium, de manganèse et de bauxite et a agi en tant que fournisseur de diverses matières premières pour l'industrie sidérurgique. M. Dufresne a gradué de l'Université Laval en 1991 avec un diplôme en génie minier avec une spécialité en traitement des minéraux et il est membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec.

#### **Victor Cantore – Administrateur proposé**

M. Cantore est un professionnel chevronné des marchés financiers spécialisé dans les secteurs des ressources et de la haute technologie. Il est actuellement président et chef de la direction chez Amex Exploration Inc., qui a identifié d'importantes découvertes aurifères sur son projet Perron, au Québec. Il a plus de 25 ans d'expérience dans le conseil et le leadership, ayant commencé sa carrière en tant que

conseiller en placement, puis à occuper des postes de direction dans des entreprises publiques et privées. Au cours de sa carrière, il a organisé et structuré de nombreux financements par actions et par emprunt, fusions et acquisitions, partenariats en coentreprise et alliances stratégiques.

### **Albert Contardi – Administrateur proposé**

M. Contardi est un consultant / conseiller avec plus de 15 ans d'expérience dans le domaine juridique, des investissements et des marchés financiers. Il est actuellement président de Generic Capital Corporation, une société de financement EMD basée à Toronto, ainsi que président et chef de la direction par intérim de QcX Gold, une société d'exploration junior basée au Québec. L'expérience de M. Contardi consiste à conseiller et à structurer des transactions de financement d'entreprise dans les secteurs minier, technologique et biotechnologique afin de maximiser la valeur des projets / actifs. Il a été admis au Barreau de l'Ontario et est diplômé de la faculté de droit de l'Université Queen's.

### ***Ordonnance, Faillites, Pénalités ou Sanctions***

À l'exception de ce qui est mentionné dans les présentes et à la connaissance de la société, aucune des personnes proposées comme candidat à un poste d'administrateur :

- a. n'est, à la date de cette circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société, y compris la société, qui a fait l'objet :
  - (i) d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs, prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou
  - (ii) d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs, prononcée après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.
- b. n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, y compris la société, qui pendant qu'il exerçait cette fonction, ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, sous réserve de ce qui suit;
- c. n'a, au cours des dix années précédant la date de cette circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens; ou

- d. ne s'est vu imposer toute amende ou sanction par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ou n'a conclu de règlement à l'amiable avec celle-ci, ou ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou par un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

### **3. Nomination des auditeurs**

Brunet Roy Dubé, CPA, société de comptables professionnels agréés (« **BRD** »), a été nommé auditeurs de la société à l'assemblée annuelle le 13 juin 2019. Les actionnaires de la société sont invités à approuver la nomination de BRD à titre d'auditeurs de la société jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires moyennant une rémunération fixée par le conseil d'administration de la société.

Cette proposition requiert l'approbation d'une majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions ordinaires présents en personne ou représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée.

**À moins que la procuration ne le spécifie autrement, les personnes dont les noms apparaissent au formulaire de procuration ont l'intention de voter à l'assemblée POUR la nomination de BRD, comptables agréés, en tant qu'auditeurs de la société et à autoriser les administrateurs à déterminer leur rémunération.**

### **DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION**

L'information contenue ci-après est fournie comme il est exigé dans l'Annexe 51-102A6E – *Déclaration de la rémunération de la haute direction – Émetteurs émergents du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.

Pour les besoins de la présente circulaire, les membres de la haute direction visés (« **MHDV** ») de la société désignent, à tout moment au cours du dernier exercice clos, les personnes suivantes :

- (a) le chef de la direction;
- (b) le chef des finances;
- (c) le membre de la haute direction, autre que le chef de la direction et du chef des finances, le mieux rémunéré à la fin du dernier exercice clos dont la rémunération totale était supérieure à 150 000 \$ pour cet exercice;
- (d) chaque personne physique qui serait un membre de la haute direction visé en vertu du paragraphe c) si ce n'était du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de la société ni n'exerçait de fonctions analogues à la fin du dernier exercice clos.

### **Objectifs et objets du programme de rémunération**

La politique de rémunération des hauts dirigeants de la société est conçue de façon à offrir une rémunération concurrentielle permettant à la Société d'attirer et de fidéliser du personnel compétent et de haut calibre. Elle vise à inciter les hauts dirigeants à dépasser les objectifs établis de façon à maximiser le rendement à long terme de l'investissement des actionnaires.

Les objectifs du programme de rémunération des membres de la haute direction de la société sont les suivants :



- attirer, fidéliser et motiver des membres de la haute direction de talent qui contribuent à la création et au maintien de la réussite de la société sur une base continue;
- aligner les intérêts des membres de la haute direction de la société sur ceux des actionnaires de la société; et
- fournir aux membres de la haute direction une rémunération globale concurrentielle avec celle payée par des sociétés de taille comparable exploitant une entreprise similaire dans les régions appropriées.

Dans l'ensemble, le programme de rémunération des MHDV à concevoir des offres globales de rémunération des membres de la haute direction qui correspondent aux offres globales de rémunération offertes aux membres de la haute direction possédant des talents, des compétences et des responsabilités similaires au sein de sociétés possédant des caractéristiques financières, opérationnelles et industrielles similaires. La société est une société d'exploration minière dont les opérations ne généreront pas de revenus importants pendant une période de temps importante. Par conséquent, l'utilisation de normes de rendement traditionnelles, comme la rentabilité de la société, n'est pas considérée appropriée par la société pour fins d'évaluation du rendement des membres de la haute direction.

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la société a été conçu afin de récompenser les membres de la haute direction pour le renforcement des objectifs et des valeurs de la société, pour l'atteinte des objectifs de rendement de la société et pour leur rendement individuel.

### **Composantes de la rémunération globale**

La rémunération globale des hauts dirigeants désignés (les « **hauts dirigeants désignés** ») se compose actuellement de l'un ou plusieurs des éléments suivants :

- a) une compensation monétaire de base concurrentielle par rapport à la médiane du marché de comparaison;
- b) des octrois d'options visant à attirer des employés expérimentés et à les encourager à promouvoir les intérêts et les activités de la société au mieux de leurs connaissances;

### **Compensation monétaire de base**

Le processus de détermination de la rémunération monétaire de base des MHDV prend en considération l'environnement concurrentiel du marché, l'expérience, la performance accomplie ou attendue, et les compétences particulières du MHDV. La compensation monétaire de base n'est pas évaluée en comparaison avec un groupe similaire. Le conseil d'administration se fie sur l'expérience de ses membres pour fixer les montants de la compensation de base.

### **Compensation avec incitatifs**

Les octrois d'options sont utilisés pour attirer et retenir le personnel-clé. Les octrois d'options aux bénéficiaires sont déterminés par le Conseil d'administration sur une base continue basé sur les progrès réalisés par la société.

## Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente en détail toute la rémunération payée, rendue payable, attribuée, octroyée, donnée ou autrement fournie au cours des deux derniers exercices clos à toutes les personnes agissant en qualité de MHDV et d'administrateur de la société pour services rendus ou devant l'être, directement ou indirectement, à la société ou ses filiales. Les montants indiqués comprennent le salaire de base annuel et d'autres formes de rémunération, dont le paiement a été versé ou reporté.

Tableau de la rémunération à l'exception des titres attribués comme rémunération							
Nom et poste	Exercice	Salaire, honoraires de consultation, provision sur honoraires ou commissions (\$)	Prime (\$)	Jetons de présence (\$)	Valeur des avantages indirects (\$)	Valeur de l'ensemble des autres éléments de la rémunération <sup>(1)</sup> (\$)	Rémunération totale (\$)
<b>Guy Morissette</b> Ancien Président, chef de la direction et administrateur	2019	115 638	150 000	-	-	-	265 638
	2018	82 417	25 000	-	-	-	107 417
<b>Denis Tremblay</b> <sup>(2)</sup> Ancien Chef de la direction financière et secrétaire corporatif	2019	20 000	154 000	-	-	-	174 000
	2018	55 000	-	-	-	-	55 000
<b>Jonathan Hamel</b> Administrateur et Chef de la direction intérimaire	2019	-	-	-	-	-	-
	2018	16 666	-	-	-	-	16 666
<b>Michel Perron</b> Ancien Chef de la direction financière	2019	50 000	50 000	-	-	-	100 000
	2018	-	-	-	-	-	-
<b>Pascal Germain</b> <sup>(3)</sup> Ancien Administrateur	2019	33 800	-	-	-	-	33 800
	2018	4 800	-	-	-	-	4 800
<b>Gary Claytens</b> Administrateur	2019	30 000	-	-	-	-	30 000
	2018	-	-	-	-	-	-
<b>Sébastien Plouffe</b> Administrateur	2019	4 167	-	-	-	-	4 167
	2018	-	-	-	-	-	-

### Notes :

- (1) La société n'offre aucun régime de retraite, ni régime à prestations ou cotisations déterminées en faveur de ses MHDV et administrateurs.
- (2) M. Tremblay a cessé d'être chef de la direction financière et secrétaire de la société le 24 avril 2019.
- (3) M. Germain a occupé cette fonction au cours de la période du 28 août 2018 au 10 septembre 2019.

## Options sur actions et autres titres attribués comme rémunération

Aucun titre n'a été octroyé ou émis comme rémunération par la société ou ses filiales à un membre de la haute direction visé et administrateur de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 pour services rendus ou devant l'être, directement ou indirectement, à la société ou à ses filiales, autres que celles indiquées dans le tableau suivant.

Titres attribués comme rémunération							
Nom et poste	Type de titre	Nombre de titres, nombre de titres sous-jacents et pourcentage de la catégorie	Date d'émission ou d'attribution	Prix d'émission, de conversion ou d'exercice (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la date d'attribution (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la fin de l'exercice (\$)	Date d'échéance
<b>Michel Perron</b> <sup>(1)</sup> Ancien Chef de la direction financière	Options	300 000 (10 %)	2019-09-24	0,22 \$	0,23 \$	0,44 \$	2024-09-24
		290 000 (10 %)	2019-12-10	0,35 \$	0,35 \$	0,44 \$	2024-12-10
<b>Éric Beauchesne</b> Ancien Administrateur	Options	140 000 (5 %)	2019-12-10	0,35 \$	0,35 \$	0,44 \$	2024-12-10
<b>Gary Claytens</b> Administrateur	Options	200 000 (11,8 %)	2019-12-10	0,35 \$	0,35 \$	0,44 \$	2024-12-10
<b>Martin Richard</b> Administrateur	Options	140 000 (5 %)	2019-12-10	0,35 \$	0,35 \$	0,44 \$	2024-12-10
<b>Jonathan Hamel</b> Administrateur	Options	290 000 (10 %)	2019-12-10	0,35 \$	0,35 \$	0,44 \$	2024-12-10
<b>Bernard Lapointe</b> <sup>(2)</sup> Administrateur	Options	140 000 (5 %)	2019-12-10	0,35 \$	0,35 \$	0,44 \$	2024-12-10
<b>Sébastien Plouffe</b> <sup>(3)</sup> Administrateur	Options	300 000 (10 %)	2019-12-02	0,275 \$	0,295 \$	0,44 \$	2024-12-02
		290 000 (10 %)	2019-12-10	0,35 \$	0,35 \$	0,44 \$	2024-12-10

**Notes :**

<sup>(1)</sup> M. Perron a été nommé chef de la direction financière le 24 avril 2019.

<sup>(2)</sup> M. Lapointe a été nommé administrateur le 24 septembre 2019.

<sup>(3)</sup> M. Plouffe a été nommé administrateur le 2 décembre 2019.

Le tableau qui suit présente les renseignements concernant l'exercice par un administrateur ou un membre de la haute direction visé de titres de rémunération au cours du dernier exercice terminé le 31 décembre 2019.

<b>Exercice de titres attribués comme rémunération par les administrateurs et les MHDV</b>							
<b>Nom et poste</b>	<b>Type de titre</b>	<b>Nombre de titres sous-jacents exercés</b>	<b>Prix d'exercice par titre (\$)</b>	<b>Date d'exercice</b>	<b>Cours de clôture du titre à la date d'exercice (\$)</b>	<b>Écart entre le prix d'exercice et le cours de clôture à la date d'exercice (\$)</b>	<b>Valeur totale à la date d'exercice (\$)</b>
<b>Guy Morissette</b> Ancien Président, chef de la direction et administrateur	-	-	-	-	-	-	-
<b>Michel Perron</b> Ancien Chef de la direction financière	Options	150 000	0,05	2019-03-07	0,165	0,115	17 250
	Options	50 000	0,05	2019-03-26	0,195	0,145	7 250
	Options	150 000	0,12	2019-10-19	0,34	0,22	33 000
	Options	50 000	0,08	2019-03-26	0,195	0,115	5 750
<b>Denis Tremblay</b> Ancien Chef de la direction financière	Options	50 000	0,05	2019-01-14	0,15	0,10	5 000
	Options	150 000	0,05	2019-03-15	0,21	0,16	24 000
	Options	150 000	0,12	2019-05-14	0,235	0,185	37 000
	Options	50 000	0,08	2019-05-14	0,235	0,185	28 750
<b>Éric Gervais</b> Ancien Administrateur	Options	200 000	0,08	2019-01-11	0,15	0,07	14 000
<b>Gary Claytens</b> Administrateur	-	-	-	-	-	-	-
<b>Martin Richard</b> Administrateur	-	-	-	-	-	-	-
<b>Jonathan Hamel</b> Administrateur	-	-	-	-	-	-	-
<b>Bernard Lapointe</b> Administrateur	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sébastien Plouffe</b> Administrateur	-	-	-	-	-	-	-

### **Plans de rémunération à base de titres de participation**

La société a établi un régime d'options d'achat d'actions « à nombre fixe » (le « régime ») en vertu duquel des options d'achat d'actions sont octroyées aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la société, afin d'inciter ceux-ci à contribuer à l'atteinte par la société de son objectif d'accroître la valeur pour ses actionnaires. Le conseil détermine, sur la base des recommandations du comité de rémunération, le cas échéant, quel membre de la haute direction visé (ou autre personne) a droit de participer au régime, le nombre d'options octroyées à cette personne, la date à laquelle chaque option est octroyée et le prix d'exercice correspondant.

Le nombre d'actions ainsi mis de côté à des fins d'émission à une personne physique ne doit pas dépasser, à l'intérieur d'une période de 12 mois, 5 % du nombre d'actions émises et en circulation de la société lors de l'octroi (sur une base non-diluée), moins le nombre total d'actions déjà réservées pour émission à cette

personne en vertu de toute autre option d'achat d'actions octroyées à titre de mesure incitative ou de compensation.

Le nombre total d'options octroyées à un consultant ou à l'ensemble des personnes fournissant des services de relations avec les investisseurs au cours d'une période de 12 mois n'excédera pas 2 % des actions émises et en circulation de la société. De plus, les options octroyées à une personne fournissant des services de relations avec les investisseurs sont acquises par étape sur une période de 12 mois suivant leur octroi, à raison de 25 % par période de trois mois.

La durée maximale d'une option est de 5 ans et le prix d'exercice de l'option est fixé par le cours de clôture de l'action la veille de la parution du communiqué annonçant l'octroi. Au moment de la retraite anticipée, de la démission, de la cessation d'emploi ou de la fin des fonctions d'une personne admissible pour une raison autre qu'un décès ou un motif sérieux, la date d'échéance d'une option que la personne admissible détenait est réputée correspondre à la date d'échéance indiquée sur le certificat d'option du porteur d'options ou à une date tombant 90 jours suivant la cessation d'emploi ou suivant le moment où il a cessé d'occuper un poste ou d'exercer des fonctions, selon la plus rapprochée des deux. Dans le cas d'une personne fournissant des services de relations avec les investisseurs, la date d'échéance d'une option que cette personne détenait est réputée correspondre à la date d'échéance indiquée sur le certificat d'option ou à une date tombant 30 jours suivant le moment où il a cessé d'exercer ses fonctions, selon la plus rapprochée des deux.

Le conseil prend ces décisions sous réserve des dispositions du régime et, le cas échéant, des politiques de la Bourse de croissance TSX (la « **Bourse** »).

### **Contrats d'emploi, de services-conseils et de gestion avec les membres de la haute direction visés**

La société n'a pas de contrat d'emploi, de services-conseils et de gestion avec les membres de la haute direction visés, à l'exception de celui du Chef de la direction, tel que décrit ci-après.

### **Cessation d'emploi et changement de contrôle**

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019, la société n'avait pas de contrat, d'entente, de régime ou d'entente qui prévoit des paiements à un membre de la haute direction visé à la suite ou à la suite d'une résiliation (volontaire, involontaire ou constructive), de démission, la retraite, un changement de contrôle de la société ou un changement dans les responsabilités d'un membre de la haute direction visé à l'exception de celui du chef de la direction:

Le contrat de travail entre le chef de la direction et la Société contient une clause d'indemnité en cas de fin d'emploi ou de changement de contrôle. Si la cessation d'emploi sans motif sérieux ou un changement de contrôle impliquant des modifications importantes dans les fonctions attribuées au dirigeant concerné avait eu lieu le 31 décembre 2019, le montant à payer aurait été de 175 100 \$. Dans le cas d'une cessation d'emploi avec motif sérieux, aucune indemnité ne serait versée.

Ledit contrat de travail contient également une clause accordant une prime de performance annuelle déterminée par le conseil d'administration, d'un maximum de 50 % du salaire versé. De plus, à compter de 150 000 onces d'or mesurées, indiquées et/ou présumées selon un rapport 43-101, une prime de 150 000 \$ lui sera accordée. Par ailleurs, advenant la mise en production du projet Nelligan, une somme représentant 0,60 \$ par once d'or produite lui sera versée par la Société.

## **Surveillance et description de la rémunération des administrateurs et des MHDV**

### ***Membres de la haute direction***

Le conseil d'administration analyse les questions ayant trait à la planification des ressources humaines, à la rémunération des membres de la haute direction, des administrateurs et des autres employés, aux programmes incitatifs à court et à long terme, et aux programmes d'avantages sociaux, et de recommander la nomination des membres de la haute direction.

La politique en matière de rémunération vise les principaux objectifs suivants :

- offrir une rémunération globale capable d'attirer et de retenir des membres de la haute direction de qualité, indispensables pour garantir la réalisation des objectifs et la réussite de la société à court et à long terme;
- motiver les membres de la haute direction à atteindre et à dépasser les objectifs de la société et de ses actionnaires.

### ***Rémunération et gestion des risques***

Étant donné la taille de la société, le conseil d'administration a pris en compte les conséquences des risques associés à la politique et les pratiques en matière de rémunération de la société, mais a conclu qu'ils n'étaient pas importants.

Aucun des membres de la haute direction et des administrateurs de la société n'est autorisé à acheter des instruments financiers, notamment des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels de change ou des parts de fonds des changes conçus pour couvrir une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres qui lui ont été octroyés à titre de rémunération ou qu'il détient, directement ou indirectement, ou pour annuler une telle diminution.

### **Général**

La politique en matière de rémunération a pour premier objectif de récompenser le rendement supérieur obtenu à la fois au moyen de résultats individuels et de résultats d'entreprise et au moyen de la valeur accrue pour les actionnaires. Dans son processus de révision de la rémunération des membres de la haute direction, le conseil d'administration tient compte de divers facteurs qui ne sont pas facilement évaluables, mais qui concernent le rendement individuel, l'expérience, l'intégrité, l'appréciation des pairs et le groupe de comparaison.

### ***Administrateurs***

De façon générale, le conseil d'administration détermine le nombre d'options attribuées annuellement aux administrateurs, et ce, sans l'application d'objectifs connus ou mesurés. Des critères tels que le rendement global de la société sont examinés afin de déterminer le nombre d'options à être attribuées aux administrateurs.

### ***Prestations en vertu d'un régime de retraite***

La société n'offre pas de régime de retraite à ses MHDV ni à ses administrateurs.

### Information sur le régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres<sup>(1)</sup>

Catégorie de Régime	Nombre d'actions ordinaires devant être émises lors de l'exercice des options en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation	Nombre d'actions ordinaires restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres
Régime d'options sur actions de la société approuvé par les actionnaires	5 780 000	0,19 \$	3 772 665
Régime d'options devant être approuvé par les actionnaires	-	-	-
<b>Total</b>	5 780 000	0,19 \$	3 772 665

Note :

(1) En date du 31 décembre 2019.

### Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

En date des présentes, aucun montant n'est dû à la société par un administrateur, membre de la haute direction, employés ou tout ancien administrateur, membre de la haute direction ou employé de la société ou d'une de ses filiales, ou tout candidat à un poste d'administrateur de la société ou associé. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019, la société n'a octroyé aucun prêt.

### Intérêt de personnes informées dans les opérations importantes

À la connaissance de la société, aucun des administrateurs, membre de la haute direction ou candidat à un poste d'administrateur ou tout autre initié de la société ou personne faisant partie du même groupe que ceux-ci ou ayant des liens avec ceux-ci n'a d'intérêt important, direct ou indirect, dans quelque opération que ce soit, ayant été conclue depuis le début du dernier exercice de la société et qui a une incidence importante sur celle-ci, ou dans toute opération projetée qui a ou pourrait avoir un tel effet.

### Assurance-responsabilité des administrateurs et dirigeants

La société possède une assurance responsabilité pour ses dirigeants et administrateurs. La police prévoit une couverture de 1 000 000 \$ par période d'assurance et une prime annuelle de 9 055 \$ avec un déductible de 25 000 \$.

### INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT

#### Charte du comité d'audit et de gestion des risques

Le comité d'audit a adopté une charte officielle, dont le texte est reproduit à l'Annexe A des présentes. La charte du comité d'audit et de gestion des risques énonce le mandat et les responsabilités du comité d'audit, aux termes d'une étude du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et des autres politiques applicables.

## Composition du comité d'audit

Nom	Indépendant	Possède des compétences financières
<b>Bernard Lapointe</b> (Président)	Oui	Oui
<b>Martin Richard</b>	Oui	Oui
<b>Guy Morissette</b> <sup>(1)(2)</sup>	Non	Oui
<b>Jonathan Hamel</b> <sup>(2)(3)</sup>	Non	Oui

**Note :**

- (1) M. Morissette n'était pas considéré indépendant car il était président et chef de la direction de la Société.
- (2) M. Morisset a démissionné le 2 août 2020, et a été remplacé par M. Hamel.
- (3) M. Hamel n'est pas considéré indépendant car il est président et chef de la direction de la Société par intérim.

Le comité d'audit se compose de trois administrateurs et deux d'entre eux sont indépendants, tel que défini dans le Règlement 52-110. Tous les membres du comité possèdent des « compétences financières » et ont la capacité de lire et de comprendre des états financiers.

### Formation et expérience pertinentes

La formation et l'expérience de chaque membre du comité d'audit a permis à chacun de remplir ses responsabilités en tant que membre du comité d'audit et a fourni au membre les compétences relatives à la compréhension des principes comptables utilisés par la société pour établir ses états financiers, la capacité d'évaluer de manière générale l'application des principes comptables reliés à la comptabilisation des estimations, des produits à recevoir, des charges à payer et des provisions ainsi que de l'expérience dans l'établissement, l'audit, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la société, ou une expérience de supervision active de personnes physiques exerçant ces activités et la compréhension du contrôle interne et des procédures de communication de l'information financière.

Veillez vous reporter aux notes biographiques sous la rubrique « **ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE – Élection des administrateurs** » pour une description de l'expérience pertinente de chaque membre du comité d'audit.

### Encadrement du comité d'audit

En aucun temps depuis le début de l'année financière de la société se terminant le 31 décembre 2019, une recommandation du comité d'audit de nommer ou de rémunérer un auditeur externe, a été refusée par le conseil d'administration.

### Utilisation de certaines dispenses

La société ne s'est pas prévalué, au cours du dernier exercice, de dispenses en vertu de l'article 2.4 du Règlement 52-110 (*Services non liés à l'audit de valeur minime*), ni d'aucune autre dispense, en tout ou en partie, prévue aux parties 6 et 8 du Règlement 52-110, autre que la dispense accordée aux émetteurs émergents en vertu de l'article 6.1 du Règlement 52-110. Toutefois, la société n'a pas à se conformer à la Partie 3 (*Composition du Comité d'Audit*) et 5 (*Obligations de déclaration*) du Règlement 52-110 étant donné que la société est un émetteur émergent tel que défini dans le Règlement 52-110.

### Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit approuve préalablement les modalités de tous les contrats relatifs aux services liés à l'audit ainsi qu'aux autres services devant être rendus par les experts comptables de la société à la société.



La société n'a adopté aucune politique ou procédure spécifique relativement aux services non liés à l'audit, à l'exception de l'approbation au préalable par le comité d'audit.

### Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Les honoraires facturés à la société par son auditeur externe au cours de chacun des deux derniers exercices se répartissent comme suit :

	2019	2018
Honoraires d'audit <sup>(1)</sup>	29 320 \$	22 775 \$
Honoraires pour services liés à l'audit <sup>(2)</sup>	-	1 245 \$
Honoraires pour services fiscaux <sup>(3)</sup>	4 525 \$	1 650 \$
Autres honoraires	-	-
Total	33 845 \$	25 670 \$

**Notes :**

- (1) Les honoraires d'audit comprennent les honoraires pour les services liés à l'audit des états financiers de la société ou les autres services qui sont normalement rendus par l'auditeur externe à l'occasion des dépôts ou de missions prévus par la loi et la réglementation. Ces honoraires comprennent également les honoraires pour les lettres d'accord présumées, les audits légaux, les services d'attestation, les consentements relatifs aux documents déposés auprès des organismes de réglementation et la participation à la préparation et à l'examen de ces documents, de même qu'en rapport avec l'interprétation des normes applicables en matière d'information comptable et financière.
- (2) Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les honoraires pour les services de certification et services connexes rendus par les auditeurs externes de la société. Ces services comprennent également les services de conseil en comptabilité dans le cadre d'opérations d'acquisition ou de dessaisissement de même que l'examen des systèmes de contrôle interne.
- (3) Les honoraires pour services fiscaux comprennent les honoraires pour les services rendus en matière de planification fiscale, lors de restructurations ou au moment d'établir une position fiscale, de même que la préparation et l'examen des déclarations d'impôt et autres de même que d'opinions en matière de fiscalité.
- (4) Frais administratifs.

## CONTRATS DE GESTION

La société n'a conclu aucune convention de gestion au cours du dernier exercice terminé et aucun accord antérieur de même nature n'était encore en vigueur.

## AUTRES SUJETS TRAITÉS LORS DE L'ASSEMBLÉE

### Adoption de Nouveaux Règlements Intérieurs

La société a adopté un règlement intérieur général le 4 mai 2007 (les « anciens règlements »). Le conseil d'administration de la société recommande de modifier les règlements intérieurs de la société pour s'assurer que les règlements intérieurs sont à jour. Le conseil d'administration propose d'abroger les anciens règlements administratifs et d'adopter les règlements administratifs 1-A (les « règlements généraux ») constituant une modernisation reflétant l'état du droit corporatif conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Une copie des règlements généraux est disponible sur le site web de la société au <https://vanstarmining.com/en/agm/>.

Parallèlement, le Conseil propose également d'adopter le règlement 1-B relatif aux exigences de préavis pour l'élection des administrateurs (le « règlement sur le préavis ») afin de fournir aux actionnaires, aux administrateurs et à la direction de la société un cadre clair pour la nomination des administrateurs de la société en relation avec toute assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires. Le texte complet du règlement intérieur sur le préavis est disponible sur le site web de la société au <https://vanstarmining.com/en/agm/>.

Le Règlement sur les préavis a pour but : i) de garantir que tous les actionnaires reçoivent un avis approprié des mises en candidature au conseil et qu'ils disposent de suffisamment de temps et d'information sur tous les candidats pour exercer leurs droits de vote en connaissance de cause; et ii) de mettre en place un processus ordonné et efficace pour la tenue des assemblées annuelles ou extraordinaires des actionnaires de la Société. Le Règlement sur les préavis renferme les dates limites que doivent respecter les actionnaires pour la présentation à la Société des candidatures aux postes d'administrateurs en prévision de toute assemblée annuelle ou extraordinaire, et indique l'information à fournir par écrit à la Société en temps opportun pour qu'un candidat puisse être soumis pour élection à telle assemblée annuelle ou extraordinaire.

Le Règlement sur les préavis prévoit que les actionnaires qui souhaitent soumettre des candidats en vue d'une élection à des postes d'administrateurs sauf dans le cas de proposition ou de demande de convocation en vertu des dispositions de la Loi canadienne sur les sociétés par actions doivent fournir à cet égard au secrétaire corporatif de la Société un avis écrit en bonne et due forme et en temps opportun. En temps opportun signifie que l'avis d'un actionnaire doit être reçu : i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, au moins 30 jours avant la date de cette assemblée annuelle; toutefois, si la date de la tenue de l'assemblée annuelle des actionnaires est à moins de 40 jours de la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle, l'avis de l'actionnaire peut être reçu jusqu'à la fermeture des bureaux du 10<sup>e</sup> jour suivant la date de cette première annonce publique; et ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas aussi une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée pour quelque raison que ce soit et prévoyant l'élection de membres du conseil d'administration, l'avis de l'actionnaire peut être reçu jusqu'à la fermeture des bureaux le 15<sup>e</sup> jour suivant la première annonce publique de la date de cette assemblée extraordinaire. Le Règlement sur les préavis prescrit également la forme dans laquelle doit être rédigé l'avis de l'actionnaire. Le conseil peut, à sa seule discrétion, renoncer à toute exigence énoncée dans ces dispositions.

Il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'il est jugé à propos, d'adopter la résolution suivante en vue d'approuver l'adoption des règlements généraux et du règlement sur les préavis de la société :

« IL EST RÉSOLU À TITRE DE RÉSOLUTION ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES, QUE :

1. l'abrogation des anciens statuts de la société soit et est par la présente approuvée et autorisée ;
2. les règlements généraux de la Société dans la forme présentée au conseil d'administration de la Société et dont le texte intégral est reproduit sur le site web de la société au <https://vanstarmining.com/en/agm/>, soit et est par les présentes approuvé et adopté ;
3. le règlement sur le préavis de la Société dans la forme présentée au conseil d'administration de la Société et dont le texte intégral est reproduit sur le site web de la société au <https://vanstarmining.com/en/agm/>, soit et est par les présentes approuvé et adopté; et
4. tout administrateur ou membre de la direction reçoive, et chacun d'eux reçoit par les présentes, l'autorisation et l'instruction, pour le compte et au nom de la Société, de prendre toutes les mesures que cette personne juge nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution. »

Le conseil d'administration et la direction estiment que l'approbation de l'adoption des règlements généraux et du règlement sur le préavis est dans le meilleur intérêt de la Société et de ses actionnaires et, par conséquent, le conseil et la direction recommandent aux actionnaires de voter **POUR** l'adoption de la résolution présente, qui nécessite le vote affirmatif d'au moins la majorité simple des voix exprimées, en personne ou par procuration, à l'assemblée afin d'être adoptée. Sauf si des instructions contraires sont données, les personnes nommées au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote voteront « **POUR** » l'adoption de cette résolution de la Société.

### **PRATIQUES DE RÉGIE D'ENTREPRISE**

Le conseil d'administration estime que des pratiques de régie d'entreprise bien établies sont importantes pour assurer que les activités de la société soient menées de manière efficace et que la société soit gérée de manière à accroître la valeur pour les actionnaires. Le conseil d'administration a la responsabilité de s'assurer que la société règle tous les problèmes concernant la régie d'entreprise conformément aux lignes directrices en matière de gouvernance énoncées dans *l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Les pratiques adoptées par la société en matière de gouvernance, conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, sont décrites à l'Annexe B des présentes sous la forme prescrite à l'Annexe 58-101A2.

### **INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE**

D'autres renseignements concernant la société peuvent être obtenus sur le site SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). L'information financière de la société figure dans ses états financiers et son rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Des exemplaires de ces documents peuvent être obtenus en s'adressant à Jonathan Hamel, Président et Chef de la direction par intérim, au 410 St-Nicolas, bureau 236, Montréal, QC, H2Y 2P5. La société peut demander le paiement de frais raisonnables lorsque la demande est faite par une personne qui n'est pas actionnaire.

## **APPROBATION DE LA CIRCULAIRE**

Le conseil d'administration de la société a approuvé le contenu de la présente circulaire de la direction ainsi que son envoi aux actionnaires.

Montréal (Québec), le 18 août 2020.

**RESSOURCES MINIÈRES VANSTAR INC.**

Par : *(s) Jonathan Hamel*  
JONATHAN HAMEL, chef de la direction intérimaire

## ANNEXE A

### CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

#### RESSOURCES MINIÈRES VANSTAR INC. (la « société »)

##### **OBJET**

Le comité d'audit est un comité permanent du conseil d'administration. Sa principale fonction consiste à aider le conseil d'administration à remplir son rôle de surveillance en ce qui a trait à ce qui suit :

1. L'exhaustivité des états financiers et des renseignements fournis aux actionnaires et aux autres personnes concernées.
2. L'observation par la société des exigences réglementaires en matière financière.
3. La précision et l'efficacité des mécanismes de contrôle interne mis en place et maintenus par la direction.
4. Les compétences, l'indépendance et le rendement de l'auditeur externe qui doit rendre compte au comité d'audit, au conseil d'administration et aux actionnaires.

##### **Composition**

Le comité d'audit se compose d'au moins trois administrateurs, dont un président, qui sont nommés par le conseil d'administration chaque année à la suite de l'assemblée annuelle. La majorité des membres du comité ne doivent pas être un dirigeant ou autre employé de la société ou d'une entreprise membre de son groupe ne peut être membre du comité.

Chaque membre du comité doit satisfaire aux exigences en matière d'indépendance, de connaissances en finances et d'expérience aux exigences applicables des lois qui régissent la société et des règles des Bourses auxquelles sont inscrites les actions de la société ainsi qu'aux exigences des autorités concernées en matière de valeurs mobilières.

Le conseil d'administration peut en tout temps renvoyer ou remplacer tout membre du comité et il doit pourvoir les postes vacants du comité.

##### **Structure et fonctionnement**

Une réunion du comité peut être convoquée en tout temps par le président du conseil, par le président du comité ou par deux membres du comité. Le comité se réunit selon les besoins, mais pas moins de quatre fois par an. Le quorum est atteint lorsque deux membres sont présents aux réunions du comité, quelles qu'elles soient, et la composition de celles-ci doit être conforme aux exigences de la Loi sur les sociétés par actions (Canada).

Le président du comité, en collaboration avec le président du conseil, établit l'ordre du jour de chaque réunion du comité en tenant compte des sujets figurant au programme d'activités du comité, qui est approuvé chaque année par le conseil d'administration. À chaque réunion, le comité peut également tenir une séance privée ne rassemblant que les membres du comité. Le comité, peut engager des conseillers spéciaux, s'il l'estime nécessaire, aux frais de la société.

Le président du comité ou la personne désignée par celui-ci présente au conseil d'administration un compte rendu des activités du comité après chaque réunion et il présente au conseil d'administration des recommandations en ce qui concerne les questions qui nécessitent l'approbation du conseil.

Chaque année, le comité revoit la présente charte et les sujets figurant au programme d'activités du comité et, le cas échéant, il propose des changements au conseil d'administration pour que ce dernier les approuve. Le comité préparera un compte rendu qui sera joint aux documents de procuration relatifs à l'assemblée annuelle. Conjointement avec le conseil d'administration, le comité évalue et étudie le rendement annuel du comité.

### **Fonctions et responsabilités du comité d'audit et de révision**

1. Passer en revue avec la direction et les auditeurs externes les états financiers intermédiaires consolidés non audités et l'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation, en abordant notamment avec les auditeurs externes les questions qui doivent faire l'objet d'une discussion en vertu des Normes Canadiennes d'Audit (NCA) qui s'appliquent à la société.
2. Passer en revue les communiqués de presse annonçant les résultats de la société.
3. Passer en revue avec la direction et les auditeurs externes, après l'achèvement de l'audit annuel:
  - (a) les états financiers annuels consolidés audités;
  - (b) l'audit des états financiers annuels consolidés effectuée par l'auditeur externe, ainsi que le rapport produit par ce dernier;
  - (c) l'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation;
  - (d) tout changement important qui a dû être apporté au plan d'audit externe;
  - (e) toute question importante portée à l'attention de la direction au cours de l'audit, y compris toute limitation de l'étendue des activités ou de l'accès à l'information;
  - (f) toute question liée à l'exécution de l'audit qui doit faire l'objet d'une discussion en vertu des Normes Canadiennes d'Audit (NCA) qui s'appliquent à la société.
4. S'assurer que l'auditeur externe est convaincu que les jugements portés et les estimations comptables faites par la direction, ainsi que les principes comptables choisis par la direction, reflètent l'application adéquate des Normes Internationales d'Information Financière (« IFRS »).
5. Passer en revue avec la direction et l'auditeur externe les principales conventions et méthodes comptables suivies par la société.
6. S'assurer de l'indépendance de l'auditeur externe, compte tenu des exigences en la matière prévues par les lois régissant la société et par les règles applicables des Bourses auxquelles sont inscrites les actions de la société. Au moins une fois par an, l'auditeur externe présente au comité une déclaration écrite exposant toutes ses relations avec la société; le comité la passe en revue avec lui et, au besoin, le comité recommande au conseil de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de l'indépendance des auditeurs externes et de leur responsabilité envers le comité et le conseil.
7. Évaluer le rendement de l'auditeur externe et recommander au conseil la nomination ou, s'il l'estime approprié, le remplacement de l'auditeur externe, sous réserve de l'approbation des actionnaires.

8. Déterminer, passer en revue et approuver les services offerts par l'auditeur externe et les honoraires à payer aux auditeurs externes relativement à l'audit, aux services rendus qui y sont reliés et à d'autres services qui sont prévus par la loi et qui sont conformes aux principes directeurs établis par le conseil limitant le recours aux services de l'auditeur externe.
9. Passer en revue avec l'auditeur externe et la direction l'étendue générale du plan d'audit annuel et les ressources que l'auditeur externe consacrera à l'audit.
10. Exiger de la direction qu'elle mette en place et maintienne des mécanismes appropriés de contrôle interne, et revoir, évaluer et approuver ces mécanismes.
11. Passer en revue avec le chef de la direction et le chef de la direction financière les attestations reliées à la communication de l'information financière et aux contrôles que ces dirigeants doivent déposer auprès des autorités en matière de valeurs mobilières en vertu de la loi, et en discuter avec eux.
12. Discuter des compétences requises pour être un expert financier et déterminer si un membre du comité est un expert financier et s'assurer que les membres du comité ont des connaissances sur le plan financier.
13. Approuver les méthodes établies pour le traitement des plaintes, y compris les plaintes formulées de manière anonyme par les employés, relativement à des questions liées à la comptabilité, au contrôle interne et à l'audit.
14. Revoir les pratiques de la société afin de s'assurer que toute opération effectuée avec des apparentés et susceptible de porter atteinte à la solvabilité ou à la stabilité de la société est identifiée.
15. Exercer toute autre fonction ou tout autre pouvoir que le conseil peut, aux moments opportuns, confier ou attribuer au comité, ainsi que toute autre charge que la loi, les règlements ou les règles applicables des Bourses de valeurs peuvent imposer à un comité d'audit.

## ANNEXE B

### PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

#### RESSOURCES MINIÈRES VANSTAR INC.

(la « société »)

Le conseil d'administration a soigneusement examiné les lignes directrices en matière de gouvernance énoncées dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*. Une description des pratiques en matière de gouvernance de la société est présentée ci-dessous conformément aux exigences du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

#### **Conseil d'administration**

Le conseil d'administration délègue à la direction la responsabilité de développer ces stratégies et se rend responsable d'approuver les stratégies adoptées. Outre les questions qui doivent, conformément à la loi, être approuvées par le conseil, la direction est tenue de demander l'approbation du conseil à l'égard des acquisitions, dispositions et dépenses en capital importantes. Les autres questions d'intérêt stratégique pour la société ou les questions qui ont des répercussions importantes sur les activités de la société sont portées à l'attention du conseil pour que celui-ci les examine, les commente et les approuve.

Le conseil d'administration supervise l'identification des principaux risques associés à l'entreprise de la société et la mise en œuvre par la direction de systèmes appropriés de gestion de ces risques. Le conseil d'administration examine les questions de structure organisationnelle telle que la planification de la relève. En raison de la stabilité de la direction actuelle, leur vaste expérience et le peu de roulement, le conseil d'administration ne considère pas comme critique à ce moment la planification de la relève.

À l'exception de Jonathan Hamel, Président et Chef de la direction par intérim de la société, tous les administrateurs sont « indépendants » au sens du Règlement 58-101 puisqu'ils n'ont aucun intérêt ni aucune relation, y compris des relations d'affaires, qui soient susceptibles de nuire de façon importante à leur capacité d'agir au mieux des intérêts de la société, ou qui soient raisonnablement susceptibles d'être perçues comme ayant cet effet, à l'exception des intérêts et des relations découlant de l'actionnariat.

Les administrateurs indépendants tiennent des réunions hors la présence de l'administrateur non indépendant et des membres de la direction.

#### **Orientation et formation continue**

Le conseil d'administration prend les mesures suivantes afin d'assurer que tous les nouveaux administrateurs reçoivent une formation à l'égard du rôle du conseil, de ses comités et de ses administrateurs ainsi qu'à l'égard de la nature des opérations de la société.

Des rapports et autres documents portant sur les affaires et activités de la société sont remis aux nouveaux administrateurs.

L'orientation et la formation des administrateurs sont des processus continus. Les discussions informelles entre les membres du conseil et la direction sont encouragées, en plus des présentations formelles préparées par la direction et des visites organisées sur les propriétés de la société.



## **Éthique commerciale**

La société est déterminée à promouvoir l'intégrité et à faire preuve d'une éthique exemplaire dans la conduite de toutes ses activités.

Tous les administrateurs, dirigeants et employés de la société ont l'obligation d'accomplir leurs devoirs et d'assumer leurs responsabilités dans le meilleur intérêt de celle-ci. La société s'attend à ce que tous ses administrateurs se conforment aux lois et aux règlements régissant sa conduite.

Dans l'éventualité où un membre du conseil d'administration est susceptible de posséder un intérêt matériel à l'égard d'une transaction ou d'un contrat éventuel de la société, le comité d'audit doit être informé de la nature de l'intérêt matériel soulevé. La situation est par la suite soumise au conseil d'administration, qui peut entreprendre toute mesure jugée nécessaire dans le but de maintenir l'indépendance et l'intégrité du conseil. Le membre qui possède un intérêt matériel doit s'abstenir de voter sur la question.

## **Nomination des administrateurs**

Le conseil d'administration de la société croit que selon la taille et la nature de la société, sa taille actuelle est efficace et appropriée.

Le président du conseil d'administration et le président de la société recherchent des candidats qui pourront être considérés à l'élection des administrateurs. Ces nominations sont assujetties à l'examen et à l'approbation du conseil d'administration.

Toute nouvelle personne nommée au conseil doit avoir des antécédents favorables en gestion générale des affaires, une expertise particulière dans des domaines d'intérêt stratégique pour la société, la capacité de consacrer le temps nécessaire et la volonté de siéger en tant qu'administrateur.

## **Rémunération**

Le comité des ressources humaines et de la régie d'entreprise passe régulièrement en revue les politiques de rémunération des administrateurs et du chef de la direction à la lumière des pratiques du marché, des pratiques et risques de l'industrie et des responsabilités inhérentes d'être un administrateur d'une société inscrite à la Bourse de croissance TSX.

L'activité principale de la société est l'exploration minière et, à l'heure actuelle, elle n'inscrit pas de bénéfice. Pour établir la rémunération des administrateurs et du chef de la direction, le conseil d'administration tient compte, notamment, de l'apport de chaque personne à la société, des ressources financières dont dispose la société et la rémunération que touchent des personnes occupant des fonctions similaires dans des sociétés canadiennes comparables. À ce jour, les administrateurs de la société n'ont touché aucune rémunération en espèces pour leurs services rendus en cette qualité.

## **Autres comités du Conseil**

Outre le comité d'audit et le comité des ressources humaines et de la régie d'entreprise, le conseil d'administration n'a aucun autre comité permanent.

## **Évaluation**

Un mécanisme informel est mis en place par le comité des ressources humaines et de la régie d'entreprise pour évaluer la contribution et le rendement du conseil d'administration, de chaque comité du conseil, ainsi que de chacun des administrateurs de la société afin de s'assurer que ceux-ci s'acquittent efficacement de leurs fonctions. Ce comité est présentement composé des administrateurs suivants : Jonathan Hamel et Martin Richard.